

**FFFA**

**TITRE V – REGLEMENT  
PARTICULIER RELATIF A  
L'ARBITRAGE ET AU  
JUGEMENT**





## **Chapitre I : Généralités**

### **Article 1 : Composition**

La Commission Nationale d'Arbitrage doit comporter au minimum :

- Un Président
- Un responsable arbitrage pour le Football Américain
- Un responsable arbitrage pour le Flag
- Un responsable juge pour le cheerleading

Le Président de la Commission peut cumuler sa fonction avec celle de responsable de discipline.

### **Article 2 : Missions**

La Commission Nationale d'Arbitrage a pour missions :

- De désigner les arbitres officiant sur les matchs de saison régulière de Division 1 et de Division 2 en Football Américain et toutes les phases finales des championnats nationaux
- De désigner les juges officiant pour le Championnat de France de Cheerleading.
- De désigner les délégués officiant sur les matchs de saison régulière de Flag 16, pour les phases finales des Championnats de France de Flag et de la finale de la Coupe de France.
- D'assister la Direction Technique Nationale dans sa mission de formation des arbitres.
- De définir les orientations permettant d'assurer le renouvellement des arbitres ou juges sur le territoire national.
- De définir les règles de pratique des activités adaptées de la NCAA ou, des Fédérations internationales reconnues, et d'en assurer la diffusion avant le démarrage de chaque championnat.
- De définir un système transparent de promotion et de rétrogradation d'un grade d'arbitre, ou de juge.
- D'établir un Règlement Intérieur de la Commission Nationale d'Arbitrage dans lequel seront définies toutes les dispositions de fonctionnement détaillé de la commission.

### **Article 3 : Principe**

En football Américain, Flag ou Cheerleading, l'arbitrage de tout match officiel ou amical déclaré opposant des équipes d'associations affiliées de tous niveaux se déroulant en France, Départements ou Territoires d'Outre-mer, est régi par les règlements de la Commission Nationale d'Arbitrage.

## **Chapitre II : Niveaux d'arbitrage**

### **Article 4 : Grade d'arbitre**

1/ En football Américain, les arbitres sont répartis en 7 grades :

- Arbitre international (ARI);
- Arbitre néo-international (Néo ARI) ;
- Arbitre national (ARN);
- Arbitre régional Confirmé (ARR Confirmé) ;
- Arbitre régional (ARR) ;
- Arbitre club Confirmé (ARC Confirmé et D1/D2) ;
- Arbitre club (ARC)



2/ En Flag les arbitres sont répartis en 4 grades :

- Arbitre International (ARIF)
- Arbitre National (ARNF)
- Arbitre Club (ARCF)

3/ En Cheerleading, les juges sont répartis en 3 grades :

- Juge International (JI)
- Juge Fédéral (JF)
- Juge Club (JC)

Les critères de chaque discipline, relatifs à l'obtention d'un grade, sont définis dans les fiches techniques des niveaux d'arbitrage diffusée par circulaire conjointe de la Commission Nationale d'Arbitrage et de la Direction Technique Nationale chaque saison au plus tard le 30 juin de la saison n-1.

#### **Article 5 : Validation d'un grade d'arbitre**

En Football Américain, Flag et Cheerleading, la Commission Nationale d'Arbitrage délivre un grade d'arbitre ou de juge après que le licencié a validé les critères de la fiche technique correspondante.

En football Américain, la validité du grade ARC, est de 2 ans à terme échu au 31 décembre de l'année N+2. La validité des grades ARC Confirmé, ARR, ARR Confirmé, ARN, Néo ARI et ARI est d'1 an à terme échu au 31 janvier de l'année N+1, sous couvert d'une prise de licence pour la nouvelle saison et du suivi du stage concerné par le grade.

En Flag, la validité du grade ARCF est de 2 ans à terme échu au 31 décembre de l'année N+2. La validité du grade ARNF est d'1 an à terme échu au 31 janvier de l'année N+1, sous couvert d'une prise de licence pour la nouvelle saison et du suivi du stage concerné par le grade.

En Cheerleading, la validité du grade Juge N1 est de 2 ans à terme échu au 31 août de l'année N+2. La validité du grade juge N2 est de 1 an à terme échu au 31 août de l'année N+1. La validité du grade Juge Fédéral est automatiquement activée tous les ans avec la mise en place du recyclage et la participation au championnat, sous couvert d'une prise de licence pour la nouvelle saison et du suivi du stage concerné par le grade.

Seul un arbitre ou juge validé détenant un grade d'arbitre ou de juge en cours de validité peut intervenir lors d'un match officiel ou amical déclaré ou de compétition de cheerleading.

#### **Article 6 : Niveau d'arbitrage selon les compétitions**

Pour les rencontres U10, U12 et U14 le nombre d'arbitres nécessaires au démarrage d'une rencontre est défini par une directive de la DTN.

Aux niveaux D2 et D1, un match officiel ne peut démarrer que si au moins 5 arbitres sont présents.

En Flag, au niveau +17 ans D1, un tournoi ne peut démarrer que si un délégué est désigné et que chaque équipe présente fournisse au moins 1 arbitre club. Chaque match devra être arbitré de manière à ce que les arbitres des équipes se faisant face ne soient pas sur le terrain.

En Cheerleading, au niveau des qualifications aux Finales du Championnat de France, une équipe ne peut pas se présenter si elle ne présente pas au moins un juge.

Suivant les niveaux de compétition à arbitrer les grades des arbitres ou juge diffèrent. Un arbitre peut officier sur le niveau de compétition permis par son grade ainsi que les niveaux de compétition inférieurs.



Mise à part si l'organe fédéral gérant la compétition décide d'envoyer une équipe d'arbitrage complète, sous réserve de l'acceptation de la dérogation par les équipes concernées, l'arbitrage des compétitions est défini par les articles 7 à 19 ci-après.

#### **Article 7 : Arbitrage en U16 Football Américain**

Hors application des directives de la DTN, un match du championnat U16 organisé par la Fédération doit être arbitré :

- A minima par 4 ARC dont obligatoirement 2 de chaque club s'opposant

Et :

- Eventuellement par un ou des arbitres désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Tout manquement au premier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation. Lorsque la Commission Régionale d'Arbitrage n'envoie pas d'arbitre principal, le match peut se dérouler avec un des arbitres présents désigné comme arbitre principal.

#### **Article 8 : Arbitrage en U19 Football Américain**

Un match du championnat national U19 doit être arbitré :

- A minima par 4 ARC dont obligatoirement 2 de chaque club s'opposant

Et :

- Eventuellement par un ou des arbitres désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage

Tout manquement au premier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation. Lorsque la Commission Régionale d'Arbitrage n'envoie pas d'arbitre principal, le match peut se dérouler avec un des arbitres présents désigné comme arbitre principal.

#### **Article 9 : Arbitrage en championnat régional Football Américain**

Un match du championnat régional doit être arbitré :

- A minima par 4 ARC dont obligatoirement 2 de chaque club s'opposant

Et :

- Eventuellement par un ou des arbitres désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Tout manquement au premier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation. Lorsque la Commission Régionale d'Arbitrage n'envoie pas d'arbitre principal, le match peut se dérouler avec un des arbitres présents désigné comme arbitre principal.

#### **Article 10 : Arbitrage en 3<sup>ème</sup> division Football Américain**

Un match du championnat national D3 doit être arbitré :

- A minima par 4 ARC dont obligatoirement 2 de chaque club s'opposant

Et :

- Eventuellement par un ou des arbitres désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage

Tout manquement au premier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation. Lorsque la Commission Régionale d'Arbitrage n'envoie pas d'arbitre principal, le match peut se dérouler avec un des arbitres présents désigné comme arbitre principal.



#### **Article 11 : Arbitrage en 2<sup>ème</sup> division Football Américain**

Un match du championnat national de D2 doit être arbitré :

- A minima par 4 ARC Confirmé, formés spécifiquement, dont obligatoirement 2 de chaque club s'opposant

Et :

- un (1) à trois (3) arbitres désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage,

Tout manquement au premier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation.

#### **Article 12 : Arbitrage en 1<sup>ère</sup> division Football Américain**

Un match du championnat national de D1 doit être arbitré :

- A minima par 2 ARC Confirmé, formés spécifiquement, dont obligatoirement 1 de chaque club s'opposant

Et :

- Un (1) à cinq (5) arbitres désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage.

Tout manquement au premier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation.

#### **Article 13 : Arbitrage des finales nationales en Football Américain**

Pour toutes les finales nationales, les arbitres sont désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage.

Aucun ARC n'est alors demandé aux clubs.

#### **Article 13.1 : Arbitrage des matchs de phases finales nationales en Football Américain en D1 et D2**

Pour les matchs de phases finales nationales en Football Américain, hors finale, les arbitres sont désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage.

Aucun ARC n'est alors demandé aux clubs.

#### **Article 13.2 : Arbitrage des autres matchs de phases finales nationales en Football Américain**

Pour les autres matchs des phases finales nationales, un match doit être arbitré :

- Eventuellement par un ou des arbitres désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage

Et :

- A minima par 4 ARC dont obligatoirement 2 de chaque club s'opposant, sauf dérogation demandée par la Ligue concernée et acceptée par les clubs.

Tout manquement au dernier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation.



#### Article 14: Arbitrage en 2ème division Championnat National Flag +17

Les délégués de tournoi de D2 sont désignés par la CRA compétente. Celle-ci désigne 1 délégué par tournoi. Ce délégué est arbitre régional (ARRF), arbitre national (ARNF), ou arbitre international (ARIF).

En cas de non désignation d'un délégué de tournoi par la CRA compétente, l'équipe organisatrice doit présenter : Un arbitre flag, présent le jour du tournoi et équipé d'un bean bag, flag jaune, sifflet, casquette blanche, maillot rayé et pantalon noir (ou short). Ce délégué est arbitre club (ARCF à minima) et ne peut pas prendre part aux rencontres lors du tournoi.

L'auto arbitrage prévaut sur cette compétition lors des phases régulières. Toutefois, si un arbitre valide et licencié souhaite officier sur la journée, il ne peut être refusé s'il est en tenue complète. Chaque équipe doit avoir 2 arbitres formés et licenciés.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du match par forfait.

#### Article 15 : Arbitrage en 1ère division Championnat National Flag +17: « Flag16 »

Les délégués de tournoi du « *Flag 16* » sont désignés par le responsable des Arbitres Flag de la CNA de la FFFA. Celui-ci désigne 1 délégué par tournoi. Ce délégué est arbitre national (ARNF), ou arbitre international (ARIF).

Chaque équipe doit avoir deux arbitres valablement formés (ARCF minimum) et licenciés pour officier en tant qu'arbitre flag. L'équipe se présente avec un arbitre équipé d'un bean bag, flag jaune, sifflet, casquette noire, maillot rayé et pantalon noir (ou short).

Les arbitres ont l'interdiction d'arbitrer une rencontre concernant l'équipe dans laquelle ils sont éventuellement licenciés en tant que joueur/arbitre. L'arbitre désigné comme délégué de tournoi a l'interdiction de participer en tant que joueur à ce tournoi.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du match par forfait.

#### Article 16: Arbitrage de la Coupe de France de Flag

Chaque équipe doit présenter un arbitre valablement formé (ARCF) et licencié pour officier en tant qu'arbitre flag, présent le jour du tournoi et équipé d'un bean bag, flag jaune, sifflet, casquette noire, maillot rayé et pantalon noir (ou short).

Les arbitres ont l'interdiction d'arbitrer une rencontre concernant l'équipe dans laquelle ils sont éventuellement licenciés en tant que joueur/arbitre. L'arbitre désigné comme délégué de tournoi a l'interdiction de participer en tant que joueur à ce tournoi.

En cas de non désignation d'un délégué de tournoi par la CRA correspondante, l'équipe organisatrice doit présenter, en plus de l'ARCF classique :

Un arbitre flag, présent le jour du tournoi et équipé d'un bean bag, flag jaune, sifflet, casquette blanche, maillot rayé et pantalon noir (ou short).

Tout manquement à cet article conduit à la perte du match par forfait.

#### Article 17: Arbitrage des phases finales des compétitions nationales de Flag

Durant les phases finales (Finales de conférences Nord/Sud D2 et D1, Finale du Championnat de France D1: Flag16, Finale de la Coupe de France), les délégués sont désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage.

Chaque équipe doit présenter un arbitre valablement formé (ARCF) et licencié pour officier en tant qu'arbitre flag, présent le jour du tournoi et équipé d'un bean bag, flag jaune, sifflet, casquette noire, maillot rayé et pantalon noir (ou short).

Les arbitres ont l'interdiction d'arbitrer une rencontre concernant l'équipe dans laquelle ils sont éventuellement licenciés en tant que joueur/arbitre. L'arbitre désigné comme délégué de tournoi a l'interdiction de participer en tant que joueur à ce tournoi.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du match par forfait.





#### **Article 18 : Arbitrage des finales du championnat de France en cheerleading**

Les Finales du Championnats de France de Cheerleading sont arbitrés par au moins 5 Juges Fédéraux qui n'officient pas nécessairement ensemble.

#### **Article 19 : Limites d'âge**

Un arbitre mineur peut arbitrer un match de sa catégorie d'âge ou des catégories d'âge inférieures. Un arbitre majeur peut arbitrer n'importe quelle catégorie.

### **Chapitre III : Quotas d'arbitre à fournir**

#### **Article 20 : Principe**

Pour engager toute équipe dans une compétition officielle, une structure sportive affiliée est tenue de fournir un nombre d'arbitres défini dans le cahier des charges de la compétition.

### **Chapitre IV : Formation des arbitres**

#### **Article 21 : Principe**

La formation des arbitres ou des juges, de tous niveaux, est assurée par des formateurs désignés par la Commission Nationale de l'Arbitrage, la Commission Formation, et la DTN.

#### **Article 22 : Formateur**

Est formateur d'arbitre toute personne ayant participé à la formation de formateur organisée conjointement par la Direction Technique Nationale et la Commission Nationale de l'Arbitrage et ayant validé les tests de fin de formation.

#### **Article 23 : Formation des arbitres clubs**

La Commission Formation et la Commission Nationale d'Arbitrage délèguent l'organisation des formations ARC ou ARR en football américain et ARCF en flag aux Ligues Régionales disposant d'une Commission Régionale d'Arbitrage. Les ARC Confirmés ou D1&D2 sont formés spécifiquement par la FFFA. Toute l'organisation logistique à mettre en place est indiquée dans une circulaire fédérale adressée au plus tard au 30 juin de la saison N-1.

#### **Article 24 : Formation des arbitres régionaux, nationaux et internationaux**

La Commission Formation et la Commission Nationale d'Arbitrage fixent les modalités de formations, de validations et de maintien de grade, des arbitres régionaux, nationaux et internationaux.





## Chapitre V : Commission régionale d'arbitrage

### Article 25 : Création

Une commission régionale d'arbitrage est instituée au sein de chaque ligue régionale.

### Article 26 : Mise en conformité

Les règlements des CRA doivent être obligatoirement en conformité avec ceux de la Commission Nationale d'Arbitrage qui donne un avis consultatif sur le règlement intérieur qui régit le fonctionnement de chaque CRA.

## Chapitre VI : Affectation des arbitres

### Article 27 : Principes

Chaque responsable de discipline décide de l'affectation des arbitres ou juges sur les matchs officiels dont il a la charge.

### Article 28 : Mise à disposition des arbitres régionaux, nationaux et internationaux

Les arbitres régionaux sont à la disposition de leur Commission Régionale d'Arbitrage. Toutefois, lorsqu'un arbitre régional fait la démarche volontaire de venir renforcer les équipes gérées par la Commission Nationale d'Arbitrage, alors ils sont affectés par cette dernière sur les rencontres dont elle a la charge.

Néanmoins, lorsque la Commission Régionale d'Arbitrage d'appartenance demande à récupérer l'arbitre afin de l'affecter sur une rencontre dont elle a la charge, le délai de prévenance est de 3 semaines avant la date en question.

Les arbitres nationaux et internationaux sont à la disposition de la Commission Nationale d'Arbitrage.

A défaut d'être affecté par sa ligue régionale ou la Commission Nationale d'Arbitrage, un arbitre peut officier pour le club dans lequel il est affilié en tant qu'arbitre club.

## Chapitre VII : Dispositions financières

### Article 29 : Prime de match

Pour toute rencontre officielle dont la désignation des arbitres est faite par la Commission Nationale d'Arbitrage chaque arbitre ou juge perçoit de la Fédération une indemnité forfaitaire appelée prime de match et dont le montant est fixé, en fonction du grade de l'arbitre ou du juge, par la Commission Nationale d'Arbitrage après validation par le Bureau Fédéral.

### Article 30 : Frais

1) Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés par les arbitres pour la réalisation de leur mission d'arbitrage ou de juge ne sont remboursés que sur présentation d'une note de frais établie sur un formulaire fédéral spécifique. Les forfaits maximums de remboursement sont décidés par le Comité Directeur.





2) Frais de déplacement

a) Déplacements supérieurs à 150 kilomètres (aller/retour) :

Les déplacements supérieurs à 150 kilomètres (aller/retour) sont remboursés sur la base d'un billet de train SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

Les titres de transport sont fournis par les services administratifs de la Fédération, sur demande transmise par l'intéressé au moyen d'un formulaire spécifique.

Si, pour une raison exceptionnelle, l'arbitre doit acheter lui-même son titre de transport, l'original de celui-ci doit être joint à la demande de remboursement.

Exceptionnellement, le responsable des désignations de chaque discipline peut autoriser un arbitre à se déplacer au moyen de son véhicule personnel si cela s'avère être le moyen le plus pratique. Dans cette hypothèse, le remboursement aura lieu sur la base d'une indemnité kilométrique, éventuellement majorée des éventuels frais de péage, selon un barème déterminé chaque année par le Comité Directeur. Dans le cas d'une équipe de 5 arbitres dont les membres sont proches géographiquement, les frais de déplacement de 2 véhicules maximum seront remboursés.

b) En cas d'utilisation exceptionnelle, pour convenance personnelle, d'un véhicule particulier, la demande de remboursement doit se faire sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

c) Les déplacements inférieurs à 100 kilomètres (aller et retour) sont remboursés de manière forfaitaire dont le tarif est déterminé par le Comité Directeur sur proposition de la CNA.

d) Les déplacements compris entre 100 et 150 kilomètres (aller et retour) sont remboursés de manière forfaitaire dont le tarif est déterminé par le Comité Directeur sur proposition de la CNA.

3) Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement sont occasionnés soit par des matchs se déroulant en nocturne, soit par deux journées consécutives d'arbitrage dans une même région.

La demande de remboursement ne peut concerner au maximum, que trois chambres par équipe de 5 arbitres.

4) Indemnités de repas :

Pour les déplacements inférieurs à 150 km aller/retour, il est alloué de manière forfaitaire une indemnité de repas. Pour les déplacements supérieurs à 150 kilomètres aller/retour, il est alloué de manière forfaitaire une indemnité de repas, ou il est procédé au remboursement des frais de repas, sur présentation d'un justificatif et sur la base d'un montant maximum.

Le tarif du forfait est déterminé par le Comité Directeur sur proposition de la CNA.

**Article 31 : Procédure**

Les notes de frais mentionnées à l'article 30 doivent impérativement être adressées au service administratif de la FFFA dans les conditions édictées par le Règlement Financier.